



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

CONTRAT DE RIVIERE
ROMANCHE – Sollicitation des
aides financières de l'Agence
de l'Eau Rhône Méditerranée
Corse et de la Région Rhône-
Alpes pour les postes de
chargée de mission et de
technicienne rivière – Années
2014 et 2015

L'an deux mille treize, le 29 novembre, le conseil syndical du
Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la
Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du
conseil municipal de Vaujany, sous la présidence de Monsieur
Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES AURIS : JL. PELLORCE BOURG
D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J.
LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : A. BRUN LE FRENEY : R.
VEYRAT, JP OUGIER HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G.
BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY ORNON : M.
RUIINAT OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE :
S. TOPRIDES VAUJANY : A. GIEU, A. MAURICE VILLARD
RECLUSAS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD
SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY
SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL,
R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SACO porte
juridiquement et financièrement le Contrat de rivière Romanche,
conformément aux délibérations prises le 11 avril 2007 (portage du
contrat de rivière et création de poste).

Concernant l'avancement du projet, la phase d'élaboration du contrat
de rivière Romanche s'est achevée en 2012, avec le rendu du dossier
définitif aux différents partenaires techniques et financiers : services
de l'État, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Région Rhône-
Alpes et Région Provence Alpes côte d'Azur, Conseils généraux de
l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Le contrat de rivière comporte 150 fiches actions portées par une soixantaine de maîtres d'ouvrages différents, visant à :

- améliorer la qualité de l'eau (47 M€),
- préserver et restaurer les milieux aquatiques (14 M€),
- gérer les risques inondation (26 M€),
- préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable (19 M€),
- renforcer la gestion locale de l'eau (3 M€).

Au total, il prévoit que 109 M€ d'investissements seront consacrés à la Romanche et ses affluents au cours des six prochaines années.

Ce dossier a reçu l'approbation du Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 2 juillet 2012, celle du Conseil général de l'Isère le 30 novembre 2012 et celle de la Région Rhône-Alpes le 13 décembre 2012.

La signature du contrat de rivière Romanche, le 25 septembre 2013, par l'ensemble des partenaires marque le début de la mise en œuvre du programme d'actions, pour une durée de six ans (2013-2019).

Sa poursuite est nécessaire et souhaitée par l'ensemble des acteurs, collectivités et financeurs, tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Général de l'Isère et la Région Rhône-Alpes.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il a déjà approuvé les fiches actions du contrat de rivière Romanche sous maîtrise d'ouvrage du SACO (délibération du 5 décembre 2011), notamment l'opération concernant les moyens humains relatifs à l'animation et au pilotage du contrat (fiches actions 5.12.01 et 5.12.02).

L'équipe du contrat de rivière Romanche se compose désormais d'une chargée de mission et d'une technicienne rivière. Les deux postes sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et par la Région Rhône-Alpes.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite de la mise en œuvre du contrat de rivière Romanche.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes, les dossiers de demande de subvention pour les postes de chargée de mission et de technicienne rivière, pour 2014 et 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet conformément à l'exposé ci-dessus présenté.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes au projet sont prévues au budget du SACO pour les années 2014 et 2015 du Contrat de rivière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 29 novembre 2013



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65